

Séance du 15 décembre 2025

**Nombres de Membres**

**Afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 11**

**Qui ont pris part à la délibération : 11**

**Date de la convocation : 05/12/2025**

**Date de l'affichage : 05/12/2025**

**Objet de la délibération :** Dépenses d'Investissement M14: Autorisation de paiement avant le vote du BP 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le Lundi quinze décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, JIBAUD Anne-Marie et BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert, LE DROGO Didier

**Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal** de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le paiement des factures d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2026.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, avant l'adoption du Budget Primitif 2026, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Gourgas autorise Monsieur le Maire à mandater les premières factures d'investissement, selon les modalités énoncées ci-dessus, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Le Maire  
Monsieur Jean-Luc REQUI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 034-213402514-20251215-0382025-DE



*République Française*  
*Département de l'Hérault*

*Extrait du Registre*  
*Des délibérations du Conseil Municipal*  
*De la Commune de Saint Etienne de Gourgas*

*Séance du 15 décembre 2025*

**Nombres de Membres**

**Afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 11**

**Qui ont pris part à la délibération : 11**

**Date de la convocation : 05/12/2025**

**Date de l'affichage : 05/12/2025**

**Objet de la délibération :** Revalorisation participation à la protection sociale complémentaire « garantie salaires »

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, JIBAUD Anne-Marie et BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PASTOR Robert, PRADEILLE Jean-Philippe

**Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

**Vu** les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**CONSIDERANT** la délibération du 12 décembre 2016 pour participer à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle minimum de 10 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à la garantie prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

**Monsieur Le Maire propose** de réévaluer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation communale à hauteur de 30 euros pour un agent à temps plein (à proratiser au temps de travail),

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,** le Conseil Municipal donne son accord pour réévaluer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation à la couverture de prévoyance en versant une participation mensuelle de 30 euros pour un agent à temps plein (à proratiser au temps de travail).

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI**



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 034-213402514-20251215-0392025-DE



*République Française*  
*Département de l'Hérault*

*Extrait du Registre*  
*Des délibérations du Conseil Municipal*  
*De la Commune de Saint Etienne de Gourgas*

*Séance du 15 décembre 2025*

<b>Nombres de Membres</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : Date de la convocation : 05/12/2025 Date de l'affichage : 05/12/2025  <b>Objet de la délibération :</b> Donation parcelle D301	L'an deux mille vingt-cinq et le Lundi 15 décembre à dix-huit heures trente,  Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Présents :** Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen et BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PRADEILLE Jean-Philippe, Monsieur PASTOR Robert  
**Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.**

**Monsieur Le Maire rappelle** au Conseil Municipal que la commune dans sa délibération du 26 février 2024 avait accepté de procéder aux modalités administratives pour intégrer dans son patrimoine la parcelle D301.

Il y a lieu de délibérer pour acter qu'il s'agit d'une donation à la commune par le propriétaire, pour rappel la parcelle D301 au lieudit « Le Traver », permettrait d'élargir le périmètre autour du bassin d'eau d'Aubaygues.

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire,** le Conseil Municipal approuve la donation de la parcelle D301 et autorise les démarches auprès du service domanial pour en avoir une estimation nécessaire à la procédure notariale.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 034-213402514-20251215-0372025-DE



Republique Française  
Département de l'Hérault

Extrait du Registre  
Des délibérations du Conseil Municipal  
De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 15 décembre 2025

**Nombres de Membres**

**Afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 11**

**Qui ont pris part à la délibération : 11**

**Date de la convocation : 05/12/2025**

**Date de l'affichage : 05/12/2025**

**Objet de la délibération : Participation  
employeur risque santé (mutuelle)**

L'an deux mille vingt-cinq et le Lundi 15 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

**Présents :** Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen et BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PASTOR Robert, PRADEILLE Jean-Philippe

**Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.**

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le conseil municipal par délibération du 27 mai 2024 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Monsieur Le Maire précise** qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois ;

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2024 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

**Vu** l'avis du CST départemental du 24 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

**Après discussion, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire**, le Conseil Municipal approuve

- L'adhésion à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ;
- L'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Etienne de Gourgas ;
- La participation financière mensuelle à la cotisation des agents à hauteur de 40€ pour un temps plein (à proratiser au temps de travail) ;

**Le Conseil municipal autorise** le Maire à signer les conventions afférentes à la protection sociale complémentaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 034-213402514-20251215-0362025-DE



Republique Française

Département de l'Hérault

Extrait du PV

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint-Etienne-de-Fougères

Séance du 15 décembre 2025

**Nombres de Membres**

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 05/12/2025

Date de l'affichage : 05/12/2025

**Objet de la délibération : Adhésion contrat groupe CDG Assurance risques statutaires**

L'an deux mille vingt-cinq et le Lundi 15 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

**Présents :** Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen et BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PASTOR Robert, PRADEILLE Jean-Philippe

**Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.**

**Monsieur Le Maire rappelle** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

**Monsieur Le Maire expose** que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ; que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG34, que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **WILLIS TOWER WATSON / GENERALI**

Contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 \_ Régime capitalisation

- **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

**Les risques assurés sont :** Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

**GARANTIES**

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

**TAUX CHOIX**

**6,63%**

**Base d'assurance :** le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

**BASE D'ASSURANCE**

Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)

**CHOIX**

**50%**

- D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL /IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

**Garanties tous risques :** Accident de service et maladie imputable au service / Grave maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

**Taux de cotisation :** 0,94%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

**BASE D'ASSURANCE**

Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)

**CHOIX**

**50%**

**Article 2 :**

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

**Article 3 :**

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Monsieur Jean-Luc REQUI